

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le lundi 23 novembre 2020 à 8 h salle Peter-McGill, hôtel de ville et par téléconférence

PRÉSENCES:

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif

M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif

M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

M. François William Croteau, Membre du comité exécutif

Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif

M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES:

Mme Valérie Plante, Mairesse Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES:

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint M. Serge Lamontagne, Directeur général Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée Mme Marianne Giguère, Conseillère associée M. Alex Norris, Conseiller associé Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée

M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif es	t tenue avec avis préalable.
	•

CE20 1846

L'étude de ce	dossier s'est	déroulée	à huis clos.	

RÉSOLU:

II est

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 23 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1847

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

II est

RÉSOLU:

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.		
30.001 1206407045		
Levée de la séance à 8 h 01.		
70.001		
Les résolutions CE20 1846 et CE20 comme si elles l'avaient été une à u		verbal sont considérées signées
Benoit Dorais Président du comité exécutif	Emman Greffier	uel Tani-Moore adjoint